

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-03

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU CDG44

L'an 2022, le 29 janvier à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 20/01/2022 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Estelle DIDIER, Directrice Générale des Services

Etaient absents excusés :

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT, Karine DESVARD

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de **25**, Monsieur Patrice DRAIGNAUD a été nommé **secrétaire de séance** et a accepté ces fonctions.

Rapporteur : Franck CLOUET, adjoint du Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G. 44 en date du 09/10/2020 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées.

EXPOSÉ

La commune de Cordemais est dotée de deux agents prévention qui œuvrent à la mise en place de la politique de prévention de la Collectivité.

De nombreuses actions ont été entreprise au sein des différents services de la collectivité.

Il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité des démarches de préventions des risques professionnels.

C'est pourquoi, la commune souhaite conventionner avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), afin d'épauler la commune dans sa politique de prévention.

Il s'agit de mettre en place un accompagnement des assistants de préventions.

La convention à établir a pour objet de définir les modalités pratiques d'organisations et les conditions financières des missions confiées à l'ACFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la mise en place de la mission d'inspection
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jours, mois et an - dessus



Daniel GUILLE